

Préfecture  
de la Drôme

République Française

Liberté, Égalité, Fraternité.

Bureau  
des Travaux publics

Transmis : Je le  
de Beauregard avec  
de vouloir bien retourner  
celle lettre après en avoir  
pris connaissance.  
signé Ch. Mossant

Valence le 13 Novembre 1899.

Monsieur le Conseiller Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un projet de Construction du Chemin vicinal ordinaire N° 4 de la Commune de Beauregard.

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de Construction dont il s'agit, qui n'a pu être compris au programme définitif des travaux à subventionner en 1900, sera inscrit au programme de 1901.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet de la Drôme,  
signé: Lombard.

Monsieur Mossant, Conseiller Général  
à Bourg de Péage.

Pour copie conforme.  
à Beauregard le 16 Novembre 1899.  
L. Lichère.

PRÉFECTURE  
DE LA DROME

BUREAU

d

OBJET :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

Valence, le 17 juin

190 .

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date de ce jour, j'ai nommé M. LAPARLAT (Sulpice), domicilié à Romans, vétérinaire titulaire de la 3<sup>e</sup> circonscription dont dépend votre commune, en remplacement de M. BERNARD.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. LE PREVET,  
Le Secrétaire Général.

*ouling*

Monsieur

*Beauregard.*

DÉPARTEMENT  
de la Drôme

Hostun, le 4 mai 1901

Mairie  
d'Hostun

OBJET

Monsieur le Maire  
— cher Collègue,

Dernièrement, j'ai eu une entrevue avec M<sup>r</sup> Gall, agent-voyer d'arrondissement, qui était venu constater la situation déplorable de notre chemin n<sup>o</sup> 25, de grande communication, de Beauregard à St Nazaire-en-Royans.

Il m'a suggéré d'inviter M<sup>rs</sup> les Maires des communes intéressées, à faire prendre, et le plus tôt possible, une délibération priant M<sup>r</sup> le Préfet de vouloir bien ordonner les mesures convenables pour que l'état actuel de ce chemin soit amélioré.

Il paraît que cette démarche collective des Conseils municipaux intéressés aidera M<sup>r</sup> le Préfet à solliciter et à obtenir du Conseil général, une subvention considérable, en faveur de cette route, et provoquera

en outre, des mesures efficaces pour arriver à sa parfaite et constante viabilité.

Dans ces conditions, j'espère, Monsieur le Maire et cher Collègue, que vous tiendrez à vous joindre à nous, pour prendre aussi une délibération dans le sens que je vous ai indiqué, étant donné que vos administrés ont, comme vous, le plus grand intérêt au bon entretien de cette voie si fréquentée.

Veuillez agréer,  
Monsieur le Maire  
et cher Collègue,  
l'expression de mes meilleurs sentiments  
Le Maire d'Hostun:



*F. Gelp*

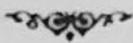
Léon Laurent

S<sup>t</sup>-NAZAIRE-EN-ROYANS, le

9 Février 1902

S<sup>t</sup>-NAZAIRE-EN-ROYANS

(Drôme)



Cher Monsieur Belle

Comme j'ai eu l'avantage de vous en parler ce matin de vive voix & matin j'ai l'honneur de vous remettre incluse, un mot de délibération que je vous prie de vouloir bien faire accepter par votre Conseil Municipal à la session de février.

Une portion de votre commune est inféodée au rachat du Pont de St-Nazaire, dans l'un des cas communs ça n'engage en rien la commune, j'espère que votre Conseil ne fera aucune difficulté pour prendre cette délibération.

Heuillez agréer Cher Monsieur Belle mes amicales salutations,

Laurent

A Monsieur Belle, maire de Beauregard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*

—  
CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA

DROME



Monsieur le MAIRE,

Je me propose de réitérer mes démarches pour obtenir la création à Romans d'un magasin de réception des tabacs.

Cette création intéressant votre Commune au plus haut point, je vous engage à faire émettre, sans retard par votre Conseil Municipal un vœu en ce sens, afin que je puisse plus efficacement m'occuper de cette question lors de la session d'avril du Conseil Général.

Sous pli séparé je vous envoie un formulaire que veuillez adresser à M. le préfet le plus tôt possible.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes plus empressées salutations.

*A. Fiquier*

PREFECTURE  
*de la Drôme*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. Egalité. Fraternité.

—•••••—  
Note Officielle  
—•••••—

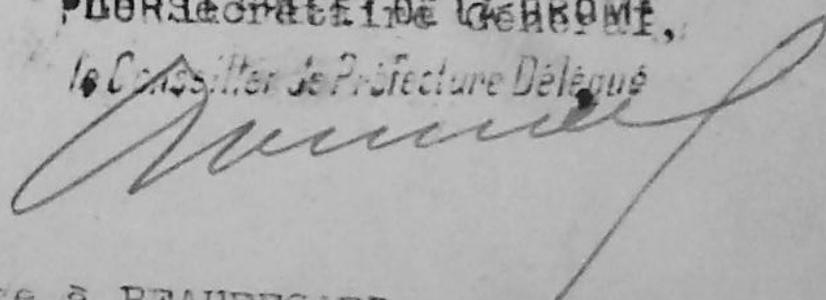
Valence, le 18 mai 1901

Le Préfet de la Drôme a l'honneur de faire connaître à Monsieur le Maire de Beauregard, en réponse à sa lettre en date du 12 de ce mois, qu'il convient d'attendre les résultats de l'adjudication des travaux avant d'appeler le Conseil municipal à voter d'une façon définitive les ressources extraordinaires nécessaires pour la construction du chemin vicinal ordinaire N.4.

Pour le Préfet de la Drôme:

P. DURLEZ, PRÉFET DE LA DRÔME,

le Conseiller de Préfecture Délégué



Monsieur le Maire, à BEAUREGARD

# Commune de Beauregard

## Extrait des Registres des Deliberations du Conseil municipal

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le 24 mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni dans le local ordinaire de ses séances pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session de 1891, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,

Présents: M. Grenier J<sup>r</sup> Sieur, Matis J<sup>r</sup> Sieur, Nally Charles, Belle Casimir, Maret Marius, Barret Hippolyte, Nattel Marius, Chabert Jacques, Nally Josue, Quefabiz et Guichard Felix.

M. le Président expose au Conseil que l'entrepreneur du clocher de l'Eglise de Beauregard, Belle Jean, est décédé le 16 Mai 1891; que les travaux de sa adjudication, ne sont pas encore terminés, qu'en conséquence il faut demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation d'achever le dit clocher par voie de régie.

Le Conseil,

Où le Président dans ses propositions et observations, demandant à Monsieur le Préfet qu'il voudrait bien autoriser la Commune à faire achever les travaux de construction du clocher de Beauregard par voie de régie,

Ainsi délibéré le 24 Mai 1891.

Ont signé au registre les membres présents

Par expédition conforme:  
A Beauregard le 10<sup>ème</sup> Juin 1891

Le Maire,



Guichard Felix  
Maire de Beauregard  
le 10 Juin 1891

Le Maire et la Commune de Beaugues certifiés avoir fait  
afficher au lieu ordinaire et eu extrait le compte rendu et  
la séance du 24 Mai 1891.

A Beaugues le 10<sup>e</sup> 1891

Le Maire,

*[Signature]*



DÉPARTEMENT  
DE LA DROME.

ARRONDISSEMENT  
DE VALENCE

COMMUNE  
de Beauregard

M. \_\_\_\_\_  
percepteur, résidant

à \_\_\_\_\_

JOURS DE RECETTE :

ANNÉE 1894.

CIRCULAIRE  
du 28 juillet 1893,  
N° 844.

AVERTISSEMENT

MODÈLE N° 1.

pour l'acquit des contributions

foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de 1894,  
établies en exécution de la loi du 26 juillet 1893.

NOTA. — Les contribuables pourront prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, d'un tableau indiquant la division du montant de chaque contribution entre l'Etat, le département et la commune; la nature, la quotité et le produit des divers centimes additionnels au principal des contributions; la destination des impositions départementales et communales, et la date des lois, décrets, arrêtés ou votes qui les ont autorisées ou établies; le montant des réimpositions, etc.

(Article 4 du rôle.)

M. Fabrique (la) de l'Eglise

demeurant à Beauregard est imposé de la manière suivante:

CENTIMES-LE-FRANC de la contribution foncière. 1° Propriétés non bâties. <u>0. 995478</u>
2° Propriétés bâties, chantiers, etc. (a)
CENTIME-LE-FRANC de la contribution mobilière.

(a) Dans ce centime-le-franc, le principal de l'impôt entre pour 0 f. 0320

Le rôle a été publié le  
dimanche 14 janvier  
1894.

C'est de ce jour que courent les délais:

1° Soit d'un mois pour présenter les demandes en décharge ou réduction dans les mairies;

2° Soit de trois mois pour adresser les mêmes demandes au sous-préfet ou au préfet pour l'arrondissement chef-lieu.

(Voir au verso.)

Les frais du présent avertissement étant compris dans le rôle, le contribuable doit le recevoir sans frais et à domicile. En cas d'absence, l'avertissement sera remis à son fermier ou représentant.

NATURE, BASES ET DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS.	MONTANT DES COTES		Part			
			de L'ÉTAT		du DÉPARTEMENT et de la COMMUNE	
1	2		1		2	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
<b>Contribution foncière.</b>						
1° Propriétés non bâties et sols des propriétés bâties						
Pour un REVENU CADASTRAL de... <u>2 fr. 01 c.</u>			<u>7</u>	<u>27</u>		<u>38</u>
2° Propriétés bâties, chantiers, etc.						
Pour un REVENU NET de..... fr. c.						
<b>Contribution personnelle-mobilière.</b>						
Cote personnelle (.....) fr. c.						
Cote mobilière sur un loyer de _____ francs.						
<b>Contribution des portes et fenêtres.</b>						
Pour _____ portes cochères, charretières ou de magasin..... fr. c.						
Pour _____ portes et fenêtres des rez-de-chaussée, entresol, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> étages . .						
Pour _____ fenêtres du 3 <sup>e</sup> étage et au-dessus. .						
Pour _____ maison à 1 ouverture . . . . .						
Pour _____ maison à 2 ouvertures . . . . .						
Pour _____ maison à 3 ouvertures . . . . .						
Pour _____ maison à 4 ouvertures . . . . .						
Pour _____ maison à 5 ouvertures . . . . .						
Plus, pour frais du présent avertissement . . . . .				05		
<b>TOTAL</b> . . . . .						
Le douzième du montant total des contributions est de..... fr. c.]						
			<u>11</u>	<u>64</u>		<u>38</u>

CERTIFIÉ CONFORME AU RÔLE :  
Le Directeur des Contributions directes,  
GARREAU

République française.

Préfecture  
de la Drôme

vires et marchés.

La demande qui fait l'objet de la délibération ci-dessous pouvant intéresser la  
Commune de Beauregard  
M. le Maire est prié de vouloir bien consulter le plus-tôt possible le Conseil municipal  
à émettre son avis sur cette demande, et d'adresser à la Préfecture, dans le  
délai de vingt jours, une expédition de la délibération qui sera intervenue. La Commune  
sera considérée comme n'ayant pas d'objections à présenter, si, dans ce délai de vingt jours,  
le Conseil municipal n'a pas pu donner son avis.



Valence le 10 Juin 1894.

Le Secrétaire Général

*Maurice*  
Commune de Pont-en-Royans (Loire.)

Demande de création de deux foires à tenir les 4 mars et 4 août de chaque année.

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de Pont-en-Royans (Loire.)

L'an mil-huit cent quatre vingt treize et le dimanche dix neuf du mois de novembre à deux heures du  
soir, le Conseil municipal de la Commune de Pont-en-Royans s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la  
présidence de M. Guillet maire, pour la session ordinaire du mois de novembre, sur convocation régulièrement  
faite de conformité aux articles 47 et 48 de la loi du 5 avril 1884.

Présents: M. M. Guillet maire, Atuyer félicien, Chabert Auguste, Buisson Auguste, Philippe antoine,  
Barthuin César, Benistrand Joseph, Chatain Auguste.

Absents: M. M. Waget-Wary adjoint, Cuillerier Roux Jules, Louret Honoré, et Faure Auguste.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, nomme M. Barthuin César  
secrétaire pour toute la durée de la présente session. Il prend place au bureau en cette qualité.

M. le Maire expose que par délibération du 10 mars 1892, le Conseil municipal de Pont-en-Royans avait  
demandé la création en cette commune de deux foires à tenir le premier jeudi de mars et d'août. Le  
Conseil général a, dans sa séance du 22 août dernier, rejeté cette demande, en raison des oppositions  
présentées par les Communes de Villard de Lans et de Saint-Marcellin, et de l'avis défavorable qu'a émis  
le Conseil d'arrondissement de Saint-Marcellin. Les Communes de Villard de Lans et de Saint-Marcellin  
s'opposent à la création des foires dont il s'agit, en raison de ce que celles-ci pourraient porter un préjudice  
aux foires qui se tiennent le 3 août au Villard de Lans, et les 8 mars et 10 août à Saint-Marcellin.

Il s'agit donc de choisir des dates nouvelles pour la tenue des foires sollicitées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, considérant qu'en fixant les nouvelles dates des foires demandées,  
au 4 mars et au 4 août, les Communes de Villard de Lans et de Saint-Marcellin n'auront plus de raisons  
sérieuses de s'y opposer, puis que le 4 mars sera distant de 4 jours de la foire du 8 mars à St Marcellin,  
et que le 4 août sera le lendemain de la foire du 3 août au Villard de Lans, et distant de 6 jours de la  
foire du 10 août à St Marcellin;

Reitire la demande de création de deux nouvelles foires à Pont-en-Royans, avec les fixations  
nouvelles de dates au 4 mars et au 4 août.

Delibéré à Pont-en-Royans les jour, mois et an susdits.

(suivent les signatures.)  
Pour extrait conforme:  
Le Maire, Guillet.

Et ont ces délibérations signé

PRÉFECTURE  
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

BUREAU  
des Travaux Publics.

Valence, le 19 septembre 1902.

OBJET :

Monsieur le Maire,

J'avais communiqué à M. le Directeur des Postes et Télégraphes expédition d'une délibération par laquelle le Conseil municipal de Beauregard signalait le retard apporté dans la distribution des correspondances et demandait que l'on revint à l'organisation antérieure du service postal en faisant desservir les bureaux d'Hostun et de St Nazaire par un courrier ayant son point d'attache fixé à la gare de St Hilaire.

Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis par M. le Directeur des Postes qu'à la suite de ce vœu trois combinaisons ont été soumises à l'administration supérieure.

La première consistait à prolonger jusqu'à la gare de St Hilaire le parcours du courrier actuel d'Hostun à St Nazaire.

La seconde, à créer un service à pied par sous-agent

entre  
---

Monsieur le Maire à Beauregard.

entre le bureau de St Nazaire et la gare de St Hilaire.

Enfin la troisième consistait à charger le courrier de St Hilaire à Pont en Royans de l'exécution d'un ordinaire réglé sur le passage à la gare de St Hilaire des trains N<sup>os</sup> 1945 et 1968.

Après examen de ces propositions l'administration supérieure a fait connaître que l'adoption de l'une des mesures précitées occasionnerait une augmentation de dépenses qu'il n'est pas possible de réaliser pour le moment du moins.

Dans ces conditions la demande du Conseil municipal ne pourrait être remise à l'étude en vue d'une solution définitive qu'autant que les communes intéressées d'Hostun la Beaume d'Hostun, Beauregard et St Nazaire en Royans consentiraient à prendre à leur charge les frais qui résulteraient de la modification de service réclamée.

Je vous prie de faire part des indications qui précèdent à l'assemblée communale.

Recevez, Monsieur le Maire,  
l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PREFET,  
*Le Secrétaire Général,*

*Arnaud*

EXTRAIT  
des Registres des Arrêtés et Avis  
DU PRÉFET DE LA DROME

Nous, Préfet du département de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique,

Vu la demande par laquelle M. le Maire de Beaugard  
sollicite l'admission dans un hospice du nommé Charlet Fidèle  
malade indigent de sa commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant vote de 0.65 centimes  
par jour pour l'entretien de ce malade ;

Vu la loi du 7 août 1851 ;

ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — Le nommé Charlet, Fidèle  
domicilié à Beaugard est admis à l'hospice  
de Romans pour trois mois, à titre  
de malade indigent.

ART. 2. — Les frais d'entretien seront payés à raison de un franc vingt-cinq  
centimes par jour, savoir :

Par la commune de Beaugard 0.65  
Par le département. . . . . 0.60

ART. 3. — M. le Maire de Beaugard est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 6 Avril 1892.

Le Préfet de la Drôme,  
Signé: Charles Hauss

Pour ampliation :  
Le Secrétaire Général,



*[Handwritten signature]*

# Commune de Beaugard.

## Tableau des emprunts et dettes.

Montant de l'emprunt	Nom du prêteur	Date de l'emprunt	Taux de l'intérêt	Motifs de l'emprunt	Epoque de remboursement	Annuité de remboursement	Receves affectés au remboursement
3 000	Casse des Chemins V <sup>o</sup>	29 oct 1868	4 %	Achet <sup>nt</sup> les Chem V <sup>o</sup>	30 ans à partir le 1873	120	Centimes cadastraux
3 000	id	id	4	id	id 1877	120	
8 000	id	30 sept 1882	4	id	id 1884	320	
10 000	id	29 août 1882	4	id	id 1888	400	
3 523	Casse des Ret. J. Vieille	4 août 1895	3.63	Cont <sup>re</sup> le Chem V <sup>o</sup> N <sup>o</sup> 3	id 1896	215 64	
5 000	Credit foncier	23 juillet 1889	4.15	Reparations o Repl <sup>ts</sup> Beauvais	id 1890	294 10	
5 100	id	22 juil <sup>et</sup> 1896	4	id o le faillans	id 1897	293 44	
<u>37 623</u>						<u>1763 18</u>	

Donné par le Receveur Municipal  
à Bourg de Péage le 23 Avril 1902  
Signé: Cassinard

Pour copie certifiée conforme  
le 29/4/1902  
le Maire



Certifié  
L. Maire  
Signé: A. Belle

Chemins N<sup>o</sup> 25 et Ch V<sup>e</sup> République  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *de prestation*

PRÉFECTURE  
de la Drôme

Liberté, Égalité, Fraternité

BUREAU  
des Travaux Publics

Valence, le 18 Juin 1898.

Beauvegard  
Prestations

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser expédition de la délibération prise par la Commission départementale dans sa séance du 26 mai 1898, en réponse à la délibération du Conseil municipal du 17 février 1898, par laquelle cette assemblée demandait une modification à la répartition des prestations.

Je vous prie de vouloir bien donner avis de cette décision au Conseil municipal.

Agreez, Monsieur le Maire,  
l'assurance de ma considération très distinguée.

P. Le Préfet de la Drôme ;  
Le Secrétaire Général,

Maurhony

Monsieur le Maire à Beauvegard.

---

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations de la Commission départementale

---

Séance du 26 mai 1898

Présidence de M. CARPENTRAS.

---

COMMUNE DE BEAUREGARD

---

Modification à la répartition des prestations.

---

Par sa délibération du 17 février 1898, le Conseil municipal de Beauregard demande que la répartition des prestations arrêtée par le Conseil Général dans sa séance du 18 Août 1897, soit modifiée de façon à augmenter le contingent réservé aux chemins vicinaux ordinaires.

LA COMMISSION,

Vu le rapport de Monsieur le Préfet;

Vu le rapport de M.M. les Agents-Voyers;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beauregard en date du 17 février 1898;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 Août 1897;

Considérant que le contingent fixé pour le chemin d'intérêt commun n° 25 est absolument indispensable pour assu-

rer l'entretien de cette voie de communication.

Regrette de ne pouvoir donner satisfaction à la demande du Conseil municipal de Beauregard.

Le Secrétaire,

Signé: GAZET.

Le Président,

Signé: CARPENTRAS.

*Pour expédition conforme.  
Le Secrétaire Général,*



*Maurice*

1897  
NOTE OFFICIELLE

DÉPARTEMENT  
DE LA DROME

SERVICE VICINAL

COMMUNE  
de *Beauregard*

PRESTATIONS

MODIFICATION  
A la répartition fixée par le  
Conseil général

MONSIEUR *le Maire*  
de *Beauregard* est informé que la Commission départementale,  
dans sa séance du *27 avril 1897* a modifié,  
sur la demande du *Conseil municipal*  
l'emploi des prestations de la commune de *Beauregard*  
(exercice *1897*) de la manière suivante :

<i>Chemin d'intérêt commun n° 25</i>	<i>1200</i>
<i>Chemins vicinaux ordinaires</i>	<i>1983</i>
<i>Total</i>	<i>3183</i>

Cette répartition avait été primitivement fixée par le Conseil général  
ainsi qu'il suit :

<i>Chemin d'intérêt commun n° 25</i>	<i>1800</i>
<i>Chemins vicinaux ordinaires</i>	<i>1383</i>
<i>Total égal</i>	<i>3183</i>

Il est prié de se conformer à cette nouvelle répartition.

Valence, le *4 mai* 1897.

L'Agent-Voyer en chef,

*A. Bureau*

A MONSIEUR *le Maire à Beauregard*

DÉPARTEMENT  
DE LA DROME

SERVICE VICINAL

1894  
NOTE OFFICIELLE

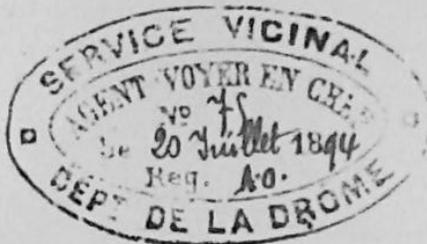
COMMUNE

de Beauvegard

PRESTATIONS

MODIFICATION

A la répartition fixée par le  
Conseil général



MONSIEUR le Maire  
de Beauvegard est informé que la Commission départementale,  
dans sa séance du 28 mai 1894 a modifié,  
sur la demande d'un Conseil municipal  
l'emploi des prestations de la commune de Beauvegard  
(exercice 1894) de la manière suivante :

<u>Chemin d'intérêt commun n° 21</u>	<u>1.200</u>
<u>Chemins vicinaux ordinaires</u>	<u>2.068.50</u>
<u>Total</u>	<u>3.268.50</u>

Cette répartition avait été primitivement fixée par le Conseil général  
ainsi qu'il suit :

<u>Chemin d'intérêt commun n° 21</u>	<u>2.200. "</u>
<u>Chemins vicinaux ordinaires</u>	<u>1.068.50</u>
<u>Total égal</u>	<u>3.268.50</u>

Il est prié de se conformer à cette nouvelle répartition.

Valence, le

20 juillet 1894

Tout L'Agent-Voyer en chef, en congé,  
L'Agent-voyer d'arrondissement délégué

[Signature]

A MONSIEUR

le Maire de Beauvegard